

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance qui aura lieu lundi le 22 juin 2015 à 19 h 30 à l'édifice municipal, sis au 284, boul. Nilus-Leclerc, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 91 A du règlement # 158-2013 de la Municipalité de L'Islet.

Le projet de construction d'un nouveau poulailler est conforme quant à la construction d'un bâtiment agricole. Par contre l'augmentation du nombre d'unité animale ne respecterait pas les distances séparatrices exigées de 108,1 mètres.

Dérogation mineure :

- Réduire la distance séparatrice relative aux odeurs comme suit :
 - 76 mètres de la résidence située au 317 chemin des Belles-Amours
 - 89 mètres de la résidence située au 327 chemin des Belles-Amours

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

- 319 Chemin des Belles-Amours
- Numéro de lot : 4 741 733

Tout intéressé pourra lors de cette réunion se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Islet, ce 4 juin 2015.

Colette Lord, directrice générale
et secrétaire-trésorière